Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 22.310
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 2022_13 – Travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Pasteur

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Pasteur ;

Considérant la nécessité de faire des travaux de rénovation au groupe scolaire Louis Pasteur,

Considérant qu'une publicité a été lancée sur Le Moniteur, le site « Marches Online » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché composé de 2 lots séparés constituant chacun un marché public distinct comme suit :

- Lot 1 : Travaux de mise en conformité incendie des plafonds et mise en œuvre de faux plafonds avec éclairage
- Lot 2 : Travaux de réfection de l'étanchéité et isolation thermique des toitures en zinc suitées au R+1

Considérant que quatre propositions ont été reçues pour le lot 1 et sept propositions pour le lot 2 avant la date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2022 à 11h00 ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 1er juillet 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le lot 1 à la société AM BATIMENT et le lot 2 à la société SIEREC qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que les quatre prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont été retenues par la commission MAPA pour le lot 2 à savoir :

- PSE 1 : Fourniture et pose d'une échelle à crinoline extérieure sécurisée accès toitures du R+1
- PSE 2 : Fourniture et pose d'une échelle sécurisée en toiture haute du R+1 et toitures basses
- PSE 3 : Fourniture et pose d'une échelle d'accès sur platine murale en RDC sécurisée
- PSE 4 : Fourniture et pose d'un garde-corps en aluminium sécurisation terrasse inaccessible ;

Considérant que le présent marché prend effet à compter de la date de démarrage indiqué dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux.

DÉCIDE :

- Article **1** : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché de travaux de rénovation de l'école Louis Pasteur avec la société AM BATIMENT située 17 rue Jeanne Braconnier 92360 MEUDON LA FORET, pour le lot 1 « Travaux de mise en conformité incendie des plafonds et mise en œuvre de faux plafonds avec éclairage », qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 89 808,20 euros HT soit 107 769,84 euros TTC.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société SIEREC située 5 rue de Copenhague 95380 LOUVRES, pour le lot 2 « Travaux de réfection de l'étanchéité et isolation thermique des toitures en zinc suitées au R+1 », qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec les quatre PSE (prestations supplémentaires éventuelles), pour un montant global et forfaitaire de 130 258,40 euros HT soit 156 310,08 euros TTC.
- Article 3 : PRÉCISE la durée prévisionnelle des travaux est de deux mois.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 13 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20220713-22-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY